Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 988-200013076-20250324-DELIB_41_2025-DE

DÉLIBÉRATION n°41/2025
RELATIVE A L'OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE AU SEC[illegible] DE LA COMMUNE DE BOURAIL POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL, réuni en séance publique le 24 mars 2025.

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de BOURAIL en date du 28 juin 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 3 juillet 2020,
VU la délibération du conseil municipal n°15/2025 du 19 mars 2025 votant le budget principal 2025 de la commune de Bourail,
CONSIDERANT par ailleurs les nécessités de services et les déplacements à l'intérieur, comme en dehors du territoire de la commune,
VU la note explicative de synthèse du 14 mars 2025,
ENTENDU la commission des finances réunie le 17 mars 2025,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er :
Il est institué un régime d'avantages en nature, consistant en la prise en charge par le budget de la collectivité, des dépenses figurant dans le tableau suivant, pour l'année 2025 :

Fonction	Logement	Véhicule
Secrétaire général	Non	Oui

Article 2 :
Le Maire est autorisé à prendre l'arrêté individuel correspondant à l'avantage précité.

Article 3 :
La délibération n°2242/49/2020 est abrogée.

Article 4 :
Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie, publiée sur le site www.mairie-bourail.nc et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 988-200013076-20250324-DELIB_41_2025-DE

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Josselyne MONTAZI, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Elore BODEOUAROU, Marie-Pierre BOUFENECHE.

PROCURATION : néant.

CONTRE : néant.

ABSTENTION : néant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 24 mars 2025,

Le secrétaire de séance,

Josselyne MONTAZI

Le Président,

Patrick ROBELIN